



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil de la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

L'AN DEUX MILLE DIX, le VINGT DEUX du mois de JUIN, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Agglomération de VESOUL s'est réuni à 18 h, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de VESOUL après convocations légales adressées aux Conseillers le 6 mai 2010.

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN.

Etaient présents : M. GAILLARD, M. POISOT, M. PLOUSEY (représentant M. Nicolas VIROT), M. Christian VIROT, Mme ROUSSEL, M. EMANN, M. MARTIN (départ après le rapport 4.1), M. VION (représentant M. BACHELU), Mme DEMANGEON, M. SCHIBER, M. PFLIEGER, M. ANCEL, M. MOURAND, M. BOUDOT, M. DUDNIK, M. WADOUX, M. BOILLOT, M. CHATELAIN, M. CLERC, M. OPEC, M. VENNET, M. BAPTIZET, Mme BAUMLIN, M. LORTET, Mme MUNIER, Mme AUBRY (arrivée à 19 h 35 rapport de la CRC), Mme MARTIN, M. ROLL, Mme GILLOT, Mme DEGALLAIX, Mme GEIGER-COLIN, Mme GIBOULOT (arrivée à 18 h 35 rapport de la CRC), M. DEMESY, M. PARMENTELOT, Mme SAGUIN, M. BOURGEOIS

Etaient absents représentés : M. PETITJEAN (pouvoir à M. OPEC), M. REGAUDIE (pouvoir à M. CLERC), M. JOYANDET (pouvoir à M. CHRETIEN), M. AYALA (pouvoir à M. PARMENTELOT), M. PINI (pouvoir à Mme AUBRY), M. KIEBER (pouvoir à Mme DEGALLAIX), M. NATHER (pouvoir à M. DEMESY), M. BALLESTER (pouvoir à Mme SAGUIN), M. LEDUC (pouvoir à Mme GEIGER-COLIN), Mme TRAVERSE (pouvoir à Mme GILLOT),

Etaient absents excusés : M. DECHAMBENOIT, Mme NOLOT, M. LOUIS, M. AKCALI,

Etaient absents : Mme CHEVALLEY, M. AZALAH, Mlle BOUTALAA, Mme CARDOT, Mme DEGALLAIX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU POS COMMUNAUTAIRE

Projet d'habitat à Navenne

M. MARTIN, rapporteur

L'annulation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal conduit à appliquer les dispositions du Plan d'Occupation des Sols antérieur.

Sur la commune de Navenne, en fond de secteur du lotissement « Les Hauts d'Itaques », les parcelles devenues communales ont fait l'objet d'une étude au cours de l'élaboration du PLU et ont été classées à urbaniser, les réseaux se situant au droit du secteur.

Les besoins en matière de logement identifiés sur la commune montrent que la mixité passe par une offre de logement individuel ; c'est dans ces conditions que l'opération a été engagée par la commune ; elle relève de l'intérêt général pour Navenne et l'Agglomération.

La commune a bénéficié d'une autorisation d'urbanisme en juin 2009, permettant la création de 5 parcelles à bâtir, en habitat individuel.

Les équipements de chacune des parcelles sont réalisés, mais aucune construction ne peut y être édiflée dans la mesure où ces parcelles sont classées en zone naturelle au POS. Les dépenses engagées par la commune ne peuvent donc être équilibrées par la vente des lots.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose d'engager la révision simplifiée du POS pour ce projet, et ce, conformément à l'article L 123-19 du code de l'Urbanisme.

De plus, il propose de définir les modalités de la concertation publique par :

- La mise à disposition d'un registre en mairie de Navenne et à la CCAV ;
- L'insertion d'un article dans le journal municipal ;
- La tenue d'une réunion publique en mairie de Navenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (votent contre : MM. EMANN et MOURAND, abstentions : MM. WADOUX, BOILLOT, CHATELAIN)

- **Donne un avis favorable à la prescription de la révision simplifiée du POS intercommunal en vue de permettre la réalisation d'un projet d'habitat sur la commune de Navenne ;**
- **Adopte les modalités de la concertation à engager, telles que précisées ci-dessus.**

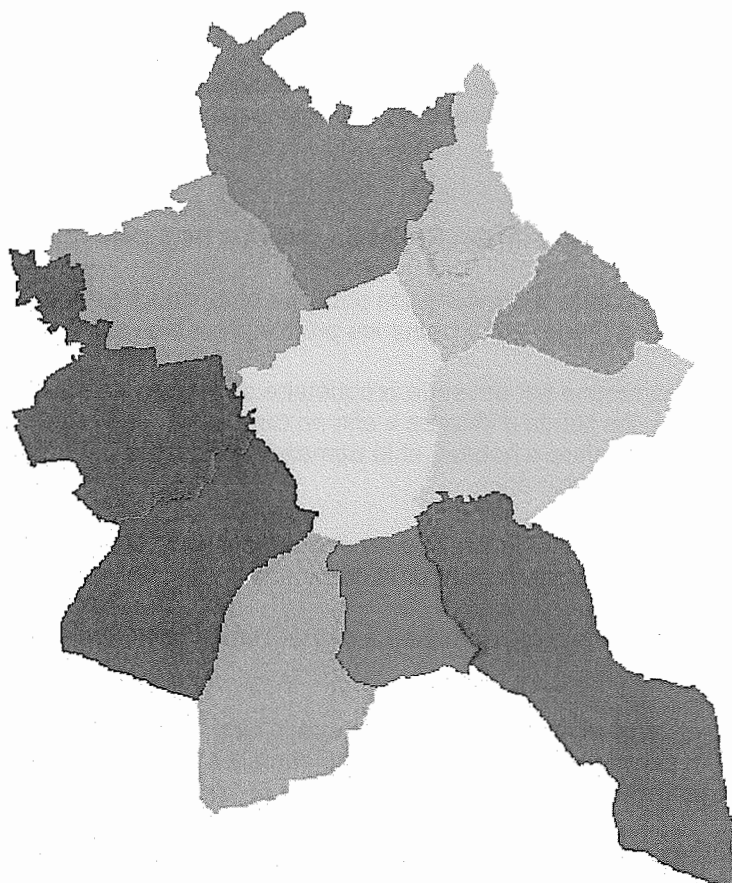


**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ,
LE PRÉSIDENT**



Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la CCAV

Commune de Navenne



REVISION SIMPLIFIEE DU POS DE LA CCAV

Préambule

Le Plan d'Occupation des Sols de la CCAV révisé en 2000, modifié et mis en révision en 2005 est à nouveau le document d'urbanisme applicable depuis le 18 février 2010 sur les communes de Comberjon, Coulevon, Echenoz la Méline, Frotey les Vesoul, Navenne, Noidans les Vesoul, Pusey, Pusy Epenoux, Quincey, Vaivre et Montoille, Vesoul et Villeparois.

En effet le Plan Local d'Urbanisme approuvé en juin 2008 a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Besançon.

Développement de l'habitat sur la commune de Navenne

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les différentes réunions de concertation tant avec la population qu'avec les organismes agricoles, ont permis de présenter un projet de développement de l'habitat sur la commune de Navenne, orienté vers une affirmation de la forme urbaine.

Ainsi, la future trame urbaine reste circonscrite aux constructions existantes.

Les quartiers situés au pied du coteau sont reliés par une extension des aménagements sur le secteur naturel d'environ 50 mètres, permettant alors de créer une voirie centrale de déplacement inter-quartiers.

L'activité agricole qui subsiste sur ce secteur est un pâturage extensif sans potentiel agronomique particulier. Le diagnostic environnemental n'a fait apparaître ni d'espèces spécifiques à protéger ni d'habitat à préserver. Les îlots disponibles au cœur du village seront proposés à l'urbanisation tout en préservant le cadre naturel de qualité que confère le ruisseau de Graïsse.

Objet de la révision simplifiée : Projet de création de 5 parcelles à bâtir

Aucune observation n'a été émise lors de la concertation publique et au cours de l'enquête publique du Plan local d'urbanisme (décembre 2007 à février 2008) pour les projets présentés sur la commune de Navenne.

Après l'approbation du PLU, la commune est devenue propriétaire de la parcelle AB 229 (La Combe) située en prolongement du lotissement « les Hauts d'Ithaque » afin de développer une offre d'habitat individuel.

La mixité sociale de ce secteur en matière d'habitat, et la demande croissante de ménage sur la commune constitue un intérêt général pour l'agglomération.

Cette démarche répond à l'un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui consiste à assurer un habitat cohérent et diversifié sur la commune.

Pour ce faire, en juin 2009, la commune a été autorisée à diviser l'unité foncière en vue de créer 5 parcelles à bâtir.

Le volet technique de ce projet communal montre que l'ensemble des réseaux, dimensionné en fonction de l'urbanisation future du coteau permet le raccordement des 5 parcelles aux équipements existants du lotissement « les Hauts d'Ithaque ».

L'annulation du PLU ne permet plus aujourd'hui d'autoriser des constructions, les parcelles aménagées se situant en zone naturelle du POS applicable depuis février 2010.

Considérant d'une part l'intérêt général du projet en offre diversifiée de logement sur ce secteur, d'autre part les acquisitions foncières financées par la commune et enfin l'achèvement de l'urbanisation de ce pied de coteau,

la CCAV engage la révision simplifiée du plan d'occupation des sols, en vertu des articles L 123 – 13 et 19 du code de l'urbanisme, et propose d'urbaniser partiellement la parcelle section AB n°229 à l'urbanisation à vocation d'habitat en zonage UF en continuité du lotissement « Les Hauts d'Ithaque » à Navenne.

Plan de situation du projet



Révision simplifiée du POS à Navenne
Lieu dit « La Combe »

Extrait du POS



Extrait du PLU

